



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2022

CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 4 DI LUGLIU DI U 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 4 juillet 2022 à 16 H 00, dans la salle « Claude PAPI » du Palais des congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina, FAGNI Muriel, GALLONI D'ISTRIA Eveline, LUCCIONI Don Joseph, CAITUCOLI Paul Joseph, COMBETTE Christelle, SAVELLI Jean-Michel, LE BOMIN Vanina, BATTESTINI Serena, GALVEZ-OLLANDINI Michaël, CIANFARANI Françoise, CECCALDI Attilius, CHAUDRON Benoît, RUBINI Pierre-Jean, TOMASI Anna-Maria, TOMA Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette à Mme BASTIANI Angèle ;
*M. SORBA François à Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline ;
*M. VALDRIGHI Hervé à M. LUCCIONI Don Joseph ;
*M. LE MAO Ghjuvan'Santu à Mme CHIARELLI-LUZI Vannina,
*M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel ;
*M. MELA Georges à M. SAVELLI Jean-Michel ;
*Mme TERRIGHI Charlotte à Mme COMBETTE Christelle ;
*M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme LE BOMIN Vanina ;
*M. COSTA Jacques à Mme BASTIANI Angèle.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mme et MM. PIETRI Véronique, NEGRETTI Pierre, MARTINELLI Jean-Charles, LANNOY Guy, COEROLI Toussaint, ACQUAVIVA Paul-André, MARCELLESI Jean-Noël, CASCIO Eric.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*Mme STAEBLER Martine, Payeur Régional de Corse ;
*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse,
*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour la Collectivité de Corse :

*Mme TOMASI Muriel, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. PERALDI Gérard, Secrétaire général ;

*M. POLI Maxime, Chargé de mission Direction,

*Mme AMBROSINI Marie-Madeleine, Assistante de la présidente.

Compte tenu des membres présents et représentés, le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme la Présidente ouvre la séance et remercie les administrateurs de leur présence.

Avant que ne soit abordé le premier point de l'ordre du jour, M. CAITUCOLI est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 AVRIL 2022.

Mme la Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 11 avril 2022.

Le document ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Avant que ne soit abordé le second point de l'ordre du jour, M. PERALDI précise aux membres du conseil que les trois rapports suivants sur lesquels le conseil est appelé à délibérer ont trait au fonds REACT EU, instrument prévu par la Commission européenne dans le cadre de son plan de relance. Ciblant les mesures à court terme, cet instrument est mobilisable pour trois ans dès 2021. Pour la Corse, l'enveloppe est estimée à 33 millions d'euros et nécessite un suivi et une animation appuyés pour une consommation des crédits avant fin 2023. L'objectif de ce dispositif est d'utiliser la politique de cohésion pour réinjecter les fonds dans les secteurs qui en ont le plus besoin, parmi lesquels le tourisme.

Les deux premiers rapports concernent le financement de l'Ecolabel Européen avec une première et une deuxième tranche et le troisième le plan promotionnel de la Corse.

2) FONDS REACT EU: DEVELOPPEMENT DE L'ECOLABEL EUROPEEN EN CORSE – 1ERE TRANCHE

Mme la Présidente indique qu'afin de gagner un positionnement reconnu de la Corse comme destination responsable et durable à l'international, il convient de promouvoir l'Ecolabel européen afin d'apporter une contribution forte à la transition écologique du tourisme insulaire.

Actuellement le parc d'hébergement touristique de la Corse compte 13 établissements ecolabellisés ; l'ATC va s'appuyer sur ces pionniers pour favoriser l'essaimage de cette démarche de certification dans laquelle un certain nombre d'établissements hésitent encore à s'engager.

L'ATC veut faire de l'accompagnement personnalisé un facteur décisif permettant à de nombreuses entreprises touristiques de franchir le pas en étant libérées de toute pesanteur administrative, que ce soit au niveau des procédures de financements ou de l'engagement de la démarche de certification.

Dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires, l'ATC a sélectionné 3 bureaux d'études en vue d'un audit final.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la réalisation de l'opération « Développement de l'Ecolabel Européen en Corse – 1^{ère} phase » pour un montant de 200 000 € (ATC 160 000 € dont 150 000 € FEDER REACT U et ADEME 40 000 €). Ils autorisent l'ATC à demander le financement de cette mesure pour un montant total de 150 000 € dans le cadre du plan de relance européen REACT EU.

3) FONDS REACT EU : DEVELOPPEMENT DE L'ECOLABEL EUROPEEN EN CORSE – 2EME TRANCHE

M. PERALDI indique qu'au regard du nombre important de pétitionnaires souhaitant faire analyser leurs établissements afin d'obtenir cette labellisation, il est nécessaire de délibérer pour solliciter le financement de la deuxième tranche du développement de l'Ecolabel Européen en Corse.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent la réalisation de l'opération « Développement de l'Ecolabel européen en Corse – 2^{ème} phase », autorisant l'ATC à solliciter le financement de cette mesure pour un montant total de 300 000 €.

4) FONDS REACT EU : FINANCEMENT DE LA MESURE N° 8 DE LA FEUILLE DE ROUTE TERRITORIALE POUR LA RELANCE DU TOURISME EN CORSE

M. PERALDI, qui présente le rapport, indique que toujours dans le cadre du plan de relance européen REACT EU et de la feuille de route territoriale pour la relance du tourisme en Corse ont été inscrites des mesures spécifiques nécessaires au soutien, au rebond et à la relance du secteur du tourisme. Parmi ces mesures, la mesure n°8 concerne la promotion de la destination Corse pour laquelle l'ATC adapte ses actions et modes opératoires permettant de se faire écho des tendances actuelles tout en valorisant sa singularité, son authenticité, ses spécificités réelles, comme ses préoccupations environnementales croissantes. Pour ce faire, l'ensemble des canaux de communication doivent être exploités avec une prévalence pour les campagnes digitales fortement segmentées, les accueils d'influenceurs etc.... permettant d'identifier de nouvelles clientèles de niche et ainsi de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Cette communication globale permettant de s'adapter aux nouvelles attentes et aux nouvelles pratiques des clientèles nécessite un besoin financier particulier.

C'est pourquoi il est demandé aux administrateurs de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation donnée à la présidente de l'ATC de solliciter le financement de la mesure n° 8 inscrite dans la feuille de route territoriale pour le tourisme en Corse pour un montant total de 7 050 000 € dans le cadre du plan de relance européen REACT EU.

Mme la présidente appelle à voter.

L'ensemble des administrateurs se prononcent favorablement hormis Mme LE BOMIN qui s'abstient et souhaite rappeler son désaccord sur le montant attribué au budget de la promotion qu'elle estime disproportionné. Elle fait état également de la difficulté ressentie par une grande partie de la population d'accepter un nombre croissant de touristes et se demande comment concilier cette politique de promotion et celle affichée par l'Office de l'Environnement avec la mise en place de quotas sur les sites sensibles et à haute fréquentation. Mme LE BOMIN fait également part de ses réserves quant à l'accueil des influenceurs évoqués dans le rapport comme canaux de communication ; leur public se comportant de manière bien différente que celle du touriste « traditionnel » en s'intéressant moins à la culture, la gastronomie, et au patrimoine.

5) SIGNATURE DES CONTRATS D'ALTERNANCE 2022-2023

A la suite de la présentation de ce rapport par M. PERALDI, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent la Présidente de l'ATC à avaliser deux contrats d'alternance à compter du 1^{er} octobre 2022.

6) EVOLUTION DE L'ORGANISATION INTERNE DE L'ATC

Ce rapport est présenté par Mme la Présidente qui indique que cette nouvelle organisation vise à mieux répondre aux besoins opérationnels et fonctionnels de l'Agence en constante évolution.

Afin de permettre une amélioration de la coordination des actions et une communication plus efficace tant en externe qu'en interne, la préfiguration d'un service chargé de centraliser l'ensemble des publications a été mise en œuvre début janvier 2022.

Cette phase de test a permis de constater que cette modification de l'organisation était particulièrement positive au regard du nombre de publications effectuées et du nombre d'événements couverts par l'établissement.

Il est donc proposé de pérenniser cette organisation par la mise en place d'une mission communication sous la supervision du Directeur et de la Présidente. Cette mission encadrée par une responsable de mission, sera composée d'une chargée de communication, d'un photographe et de trois assistantes.

Il est également proposé que les deux collaborateurs en charge du SITTCO, outil mutualisé de gestion de l'information touristique actuellement rattaché au pôle centre de ressources soient également rattachés à la mission communication.

Il est en dernier lieu proposé un regroupement des services Ressources humaines et Comptabilité-finances. Ce nouveau service sera composé d'un responsable de mission ressources, d'une adjointe spécialisée en comptabilité et de trois assistantes.

Les administrateurs approuvent cette nouvelle organisation. Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) SIGNATURE DE LA CONVENTION SIG

Mme la Présidente rappelle que par délibération ATC/CA/4/6 en date du 13 octobre 2021 le conseil d'administration de l'établissement l'a autorisée à signer toute convention et à en informer ensuite les administrateurs.

Néanmoins, la convention présentée ce jour liant l'ATC et sa Collectivité de tutelle en vue d'intégrer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de logiciels Arcgis, commande la prise d'une délibération par le conseil, cet acte étant nécessaire au dossier constitutif du marché.

Ce groupement de commandes est constitué par la Collectivité de Corse et 6 établissements publics agences et offices de la CdC, membres du groupement de commandes. Cette convention définit le rôle du coordonnateur et les missions de chacun des membres du groupement ainsi que l'étendue des engagements de ceux-ci.

L'intérêt manifeste de cette convention réside dans le fait que chaque membre du groupement acquiert le droit de déployer, autant que de besoin, les logiciels de la gamme, au demeurant très étendue. Elle lui permet de bénéficier de la richesse cartographique du Système d'Information Géographique (SIG) et des facilités d'accès permises par ce système.

L'estimation de la part financière de chaque agence et chaque office est de 10 000 € par an pour chacun.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent la Présidente de l'ATC à signer cette convention.

Les rapports devant faire l'objet d'une délibération ayant été examinés, sont présentées, comme il est d'usage, les différentes individualisations de subventions par le Bureau en date du 1^{er} juillet 2022.

M. PERALDI effectue ensuite un point d'information sur les conventions suivantes passées par l'ATC :

- 1/ ATC/CAUE de Corse ;
- 2/ ATC/Bpi France pour l'organisation du « Big Tour 2022 » ;
- 3/ Convention Atout France campagne paneuropéenne .

Au sujet de cette convention, Mme LE BOMIN émet un doute sur la pertinence du partenariat poursuivi avec Atout France.

Elle estime qu'il serait préférable de se détacher de cet organisme national œuvrant à distance sans connaître véritablement le terrain alors que les ressources en interne permettraient de mieux traiter le sujet.

M. CAITUCOLI considère quant à lui qu'il existe des outils incontournables et nécessaires aux investissements que la Corse doit faire pour être efficacement visible sur

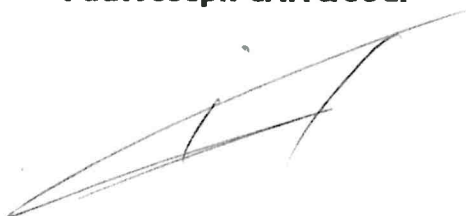
les différents marchés. Selon lui, Atout France en fait partie en demeurant un canal essentiel au service du développement de la promotion et du tourisme hors saison.

Il insiste également sur le travail accompli lors des tournées effectuées par la présidente de l'ATC et ses équipes sur les différents territoires, en collaboration avec les différents Offices de tourisme intercommunaux. La stratégie mise en œuvre par l'ATC n'est nullement opposée ou incompatible avec celle d'Atout France et devrait nous permettre d'aller vers d'autres visions d'un tourisme « sur mesure »

A l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le secrétaire de séance

Paul-Joseph CAITUCOLI



La Présidente



Angèle BASTIANI